

Annex 62

Public, redacted

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date: 17 Mars 2010.

1. Avez-vous compris la procédure de contestation de la recevabilité de l'affaire initiée par M. Bemba devant la CPI ? Souhaitez-vous vous exprimer sur ladite procédure ?

Je ne suis jamais été au courant d'une enquête ou un autre jugement rendu par une autre juridiction à l'égard du chef du MLC autre que la procédure qui est entrain d'être faite par la CPI. Donc la contestation de la recevabilité initiée par Mr BEMBA devant la CPI n'a pas son sens. Il ne doit qu'être jugé par la CPI. Il a seulement peur. Il devrait seulement avoir courage en tant qu'homme pour faire face à ses actes. S'il avait interdit les exactions et crimes que faisaient ses Hommes on aurait pas eue avoir ces débordements. Comme il avait accepté, alors qu'il repousse de ses actes à la CPI.

2. Avez-vous connaissance d'une quelconque procédure à l'encontre de M. Bemba ouverte par les autorités centrafricaines dans la période 2003 - 2006 ?

S'il y avait une procédure autre que celle dont la CPI est entrain de faire à l'égard de Mr BEMBA, je devrais le connaître en tant que Victime. Donc, il n'y a que la CPI seul qui est entrain de mener des procédures en vue de juger le chef du MLC pour des crimes dont il a planifié ensemble avec ses Hommes (les Banyamulengues) qu'il avait le contrôle et l'autorité en Centrafrique. Donc c'est la CPI seule qui sera capable de juger Mr BEMBA-GORRO. Peut-être que lui et sa défense ont rêvé comme quoi il a été jugé en Centrafrique mais non Mr BEMBA, ce ne sont pas toutes les rêves qui deviennent une réalité. Merci.

3. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de juger M. Bemba ?

La situation d'instabilité qui prévaut dans le pays ne permet pas de juger en Centrafrique, Mr BEMBA. Et en plus de cela les décisions qui seront rendues ne rencontreront pas l'agrément de nous les victimes. Seul, la CPI est en mesure de Juger Mr. BEMBA.

Numéro ou Nom de la victime :

[REDACTED]

Date : 17 Mars 2010

4. Pensez-vous que la justice centrafricaine pourrait être en mesure de garantir les droits des victimes ?

Absolument pas du tout car les menaces de sécurité et de protection de l'identité des victimes ne seront pas garanties. Il y aura des règlements de compte avec les proches et partisans de Mr BEMBA qui sont très nombreux à Bangui et même il peut y avoir soit tentative d'évasion de ce dernier et ce sera peine perdue pour nous les victimes. Donc jugez lui là-bas à La Haye. Notre représentant légal n'a parlé à notre nom car elle a entièrement confiance de nous.

5. Pour quelles raisons voulez-vous participer dans l'affaire contre M. Bemba devant la Cour pénale internationale ?

J'ai décidé de participer aux procédures contre Mr BEMBA devant la Cour Pénale Internationale car les Hommes de ce dernier m'ont violée et ont emporté mes marchandises et bagages estimés à plus de 3.245.000 FCFA et dont je réclame réparation et dédommagement à hauteur de 25.000.000 FCFA. Je vous remercie.

[REDACTED]
[R ACTED]

[REDACTED]